



**Sections réunies**

DOSSIER CB N° 2019-09-020

Commune de la Bastide-du-Salat

N° codique : 009016 041

Département de l'Ariège

*Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales*

**AVIS**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7 et R. 1612-16 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3 ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés du 13 décembre 2018, du président de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2019-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2019-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 15 mai 2019, enregistrée le même jour au greffe, par laquelle la préfète de l'Ariège a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le conseil municipal de la commune de la-Bastide-du-Salat a rejeté le projet de budget primitif 2019 ;

Vu les délibérations du 15 avril 2019, par lesquelles le conseil municipal de la commune de la Bastide-du-Salat a notamment adopté le compte administratif 2018, procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2018 et rejeté le projet de budget primitif 2019 du budget communal ;

Vu le courrier du président de la chambre régionale des comptes Occitanie du 21 mai 2019 invitant le maire de la commune à faire connaître ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier, en particulier l'état de consommation des crédits adressé par le comptable public et les justifications des restes à réaliser produites par l'ordonnateur de la commune ;

Après avoir entendu Monsieur Dominique JOUBERT, président de section, en son rapport ;

### **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

#### ***Sur la recevabilité de la saisine***

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours » ;

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 15 mai 2019, enregistré le même jour au greffe de la juridiction, la préfète de l'Ariège a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT au motif du rejet du budget primitif 2019 de la commune de la Bastide-du-Salat ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de budget primitif 2019 du compte principal a été rejeté par le conseil municipal de la commune de la Bastide-du-Salat lors de la séance du 15 avril 2019, à deux voix pour et sept voix contre ; que le projet de budget primitif pour l'année 2019 n'a pas été adopté dans les délais prévus par l'article L. 1612-2 précité du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, à défaut de disposer dans le délai légal d'un budget au titre de l'exercice 2019, c'est à bon droit que la préfète de l'Ariège a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT ; qu'ainsi la saisine est recevable ;

**CONSIDÉRANT** que la saisine a été, en dernier lieu, complétée par la justification des restes à réaliser, état enregistré au greffe de la chambre le 21 juin 2019 ; qu'elle était donc complète et recevable à cette date ;

#### ***Sur les propositions de règlement du budget primitif 2019 de la commune***

**CONSIDÉRANT** que la chambre régionale des comptes avait été précédemment saisie en 2018, pour avis sur le budget primitif de la commune de la Bastide-du-Salat ; que partant, il s'agit de la deuxième saisine consécutive sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT pour non adoption du budget ; que la chambre avait en outre été saisie en 2018 du rejet du projet du compte administratif 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que s'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, la juridiction ne saurait se substituer

à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé le compte administratif pour l'année 2018 ; qu'il a également approuvé la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ; que les éléments qui y sont présentés sont conformes au compte de gestion établi par le comptable public et sont à reprendre dans la proposition visant le budget principal 2019 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé la proposition des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante de la commune de la Bastide-du-Salat vote le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ; qu'en conséquence les propositions de règlement du budget 2019 sont présentées selon ces modalités ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de budget a été proposé à l'assemblée délibérante le 15 avril 2019 ; que ce projet présente les sections en équilibre ;

**CONSIDÉRANT** que les propositions budgétaires sont à établir au regard de ces différentes pièces, ainsi qu'en prenant en considération le compte de gestion voté et l'état de consommation des crédits ;

### ***Sur la reprise des résultats 2018***

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes 2018 du budget principal de la commune a été voté le 15 avril 2019 ainsi que l'affectation des résultats ; que le résultat excédentaire de l'exercice 2018 de 174 252 € réalisé sur la section de fonctionnement est à inscrire en report de fonctionnement en ligne R002 au budget 2019 ; que le résultat excédentaire de 10 764 € de la section d'investissement pour l'exercice 2018 est à inscrire en report sur la section d'investissement en ligne R001 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapprochement des données entre le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget principal ne fait pas apparaître de différences, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses comme en recettes ; qu'il fait apparaître une stricte égalité entre le résultat de l'exercice et le résultat cumulé ; qu'il fait encore apparaître une stricte correspondance pour l'affectation des résultats ; qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction sur ces points ;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste à réaliser au titre de l'exercice 2018, après vérification des différentes justifications, un montant de dépenses d'investissement de 1 680 € et un montant de 5 383 € en recettes ;

### ***Sur les recettes de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que les recettes inscrites aux divers chapitres dans le projet de budget 2019 sont justifiées et qu'il y a lieu de les maintenir ;

**CONSIDÉRANT** qu'au chapitre 73 notamment, les crédits apparaissent évalués sincèrement, sur la base des notifications ; qu'au même chapitre, le produit de la fiscalité directe (compte 73111) peut être inscrit sur la base de la simulation de produit effectuée par le centre des

finances publiques ; qu'il y a lieu d'inscrire au R002 le résultat de fonctionnement reporté de 2018, pour un montant de 174 252 € ;

**CONSIDÉRANT** que le total des recettes de fonctionnement cumulées s'élève dans ces conditions à 292 242 € ;

### ***Sur les dépenses de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que les charges à caractère général prévues au chapitre 011 d'un montant initial de 153 000 € au projet de budget primitif de l'ordonnateur ne sont pas justifiées ; qu'elles sont supérieures aux dépenses budgétées et réalisées en 2018 ; qu'au vu de la moyenne des charges mandatées sur les trois derniers exercices, le montant du chapitre 011 peut être admis à hauteur de 50 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses de personnel prévu au chapitre 012, soit 38 500 €, n'appelle pas d'observation ; que peuvent être admis un montant de 7 467 € au chapitre 014 et un montant de 16 800 € au chapitre 65 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 500 € peut être admis au chapitre 67 au vu de la moyenne des charges mandatées sur les trois derniers exercices ; qu'il n'y a pas lieu de retenir de crédit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 5 260 € est à inscrire au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de fixer le montant du « Virement à la section d'investissement », à prévoir au chapitre 023, à 173 715 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'un autofinancement prévisionnel de 178 975 € est dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ; qu'au total, la section de fonctionnement est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 292 242 €, ainsi qu'il est détaillé dans le tableau en annexe ;

### ***Sur les recettes d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que les seules recettes réelles d'investissement à inscrire au budget 2019 sont constituées, au chapitre 10, des crédits relatifs au FCTVA et de la taxe d'aménagement pour un montant de 5 257 €, et au chapitre 13 pour un montant de 5 383 €, au titre des restes à réaliser ; que le montant des dépôts et cautionnement prévu à hauteur de 1 084 € peut être maintenu ; que le total des recettes réelles d'investissement s'établit ainsi à 11 724 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre des recettes d'ordre peuvent être inscrits, un montant de 173 715 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » et un montant de 5 260 € au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections ; que le montant initialement prévu au projet de budget 2019 de 14 467 €, au titre du report de l'excédent d'investissement de 2018, doit être ramené à 10 764 € ; qu'au total les recettes de la section d'investissement peuvent être inscrites pour un montant de 201 463 € ;

### ***Sur les dépenses d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que le montant inscrit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », de 5 000 €, n'appelle pas d'observation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au chapitre 23 « Immobilisations en cours », était prévu au projet de budget un montant de 87 714 € ; que des inscriptions prévues au titre des propositions nouvelles intégraient, à hauteur de 60 000 €, l'aménagement d'appartements ; que ces opérations ne relèvent pas de mesures liées à la sécurité des installations communales ; qu'était également prévu un montant de 10 000 € pour la construction d'un columbarium de la commune ; que la commune de la Bastide-du-Salat comptant moins de 2 000 habitants, cette opération nouvelle ne constitue pas une obligation ; qu'elle n'a pas à être, dans ces conditions, retenue ; qu'au chapitre 23 peut être inscrit un montant de 17 714 €, incluant la reprises des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1 680 € et les crédits nécessaires à la poursuite de la rénovation de la « maison du forgeron » et au remplacement du photocopieur de l'école ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses prévues au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 1 735 €, et au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour un montant de 1 000 €, n'appellent pas d'observation ;

**CONSIDÉRANT** que le total des dépenses d'investissement s'établit dans ces conditions à 24 909 € ; que celui des recettes d'investissement s'élève à 201 463 € ; que la section d'investissement est ainsi en suréquilibre ;

### ***Sur l'équilibre du budget***

**CONSIDÉRANT** que la section de fonctionnement est équilibrée, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de 292 242 € ; que la section d'investissement comporte un montant de recettes arrêté à 201 463 €, et un montant de dépenses fixé à 24 909 € ; qu'elle est ainsi en suréquilibre à hauteur de 176 554 € ; que conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget communal dont la section d'investissement comporte un excédent ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1612-4 du CGCT, « le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ; que, dès lors, l'équilibre réel du projet de budget est établi en application des dispositions de l'article L. 1612-4 précité ;

**PAR CES MOTIFS :**

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète de l'Ariège sur les fondements de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** à la préfète de l'Ariège de régler le budget principal 2019 de la commune de la Bastide-du-Salat conformément au présent avis et aux tableaux ci-après ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2<sup>nd</sup> alinéa du même code, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Ariège, au maire de la Bastide-du-Salat, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Ariège.

Délibéré à Montpellier le 17 juillet 2019.

**Présents :** Mme Paule GUILLOT, vice-présidente, présidente de séance,  
M. Alain LE BRIS, premier conseiller,  
Mme Céline BRIL, première conseillère,  
M. Matthieu JUVING, premier conseiller,  
M. Dominique JOUBERT, président de section, rapporteur.

La présidente de séance

Paule GUILLOT

**ANNEXES****PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

Commune (BP) - BASTIDE-DU-SALAT (LA ) (n° SIRET : 21090041100013)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2019 -

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	292 242 €	117 990 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	174 252 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>292 242 €</b>	<b>292 242 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	23 229 €	185 316 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 680 €	5 383 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	10 764 €
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 909 €</b>	<b>201 463 €</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>317 151 €</b>	<b>493 705 €</b>
------------------------	------------------	------------------

**Proposition de budget (ou de budget rectifié)**  
Commune (BP) - BASTIDE-DU-SALAT (LA) (n° SIRET : 21090041100013)  
- Exercice 2019 -

**Section de fonctionnement**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	50 000 €	013	Atténuations de charges	13 500 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 500 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	599 €
014	Atténuation de produits	7 467 €	73	Impôts et taxes	58 585 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	16 800 €	74	Dotations et participations	29 442 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	15 864 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>112 767 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>117 990 €</b>
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	500 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>113 267 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>117 990 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	173 715 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 260 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>178 975 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>292 242 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>117 990 €</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>174 252 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>292 242 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>292 242 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>178 975 €</b>
---	------------------

**Section d'investissement**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 383 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	17 174 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>22 174 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 383 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 257 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 735 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 084 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	1 000 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 735 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 341 €</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>24 909 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>11 724 €</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	173 715 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 260 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>178 975 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 909 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>190 699 €</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>10 764 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>24 909 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>201 463 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 975 €</b>
---	------------------